

Procès-verbal Bureau du 5 novembre 2019

Bureau		
Hervé Robineau	Président de Trivalis	Présent
Luc Guyau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Philippe Bernard	2 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Gérard Hérault	3 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Claude Richard	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Yves Gagneux	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	6 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Excusée
Jean-Paul Dubreuil	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Daniel Gachet	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Claude Durand	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles_ Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territoriale	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chène	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalte	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Christine Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur Robineau ouvre la séance à 10 heures. Il remercie les élus de Challans Gois communauté d'accueillir le bureau de Trivalis.

Monsieur Guérineau, 1^{er} Vice-président de Challans-Gois communauté, salue les participants et prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence du Président, Monsieur Rondeau, pris par d'autres engagements. Il présente ensuite la communauté de communes qui regroupe 11 communes pour 47 000 habitants et est issue d'une fusion réussie entre la communauté de communes du Pays de Challans et la communauté de communes du Pays du Gois.

Monsieur Robineau souligne l'importance de ces bureaux décentralisés initiés lors du précédent mandat qui permettent à Trivalis d'aller à la rencontre de ses collectivités adhérentes qui jouent un rôle important dans la gestion des déchets puisqu'elles sont en charge de la collecte des déchets et du haut de quai des déchèteries.

Il rappelle l'échéance des élections municipales et la nécessité de préparer la continuité de l'action du syndicat.

Il donne lecture des élus et membres associés excusés.

1 – Approbation du procès-verbal

Monsieur Robineau demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal du 8 octobre dernier.

Les membres du bureau n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 8 octobre 2019, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau.

2 – Communication-Prévention

2-1 Agenda

Réunions de bureau		
Mardi 3 décembre 2019	10 heures	Trivalis
Réunion de comité syndical		
Mardi 17 décembre 2019	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 3 décembre 2019	A préciser	Trivalis
Technique - tri		
Mardi 12 novembre 2019	14 h 30	Trivalis
Gestion		
Mardi 26 novembre 2019	14 h 30	Trivalis
Autres événements		
Jeudi 14 novembre	Midi	Commission sénatoriale – accueil à Trivalis puis visite de VENDEE TRI
Vendredi 15 novembre	9 heures	Assemblée générale FNCC à Echillais (17)
Vendredi 15 novembre 2019	15 heures à 19 heures	Journée de la réparation au Triporteur à Fontenay-le-Comte.

Mardi 3 décembre 2019	14 heures	Conférence Entente Intercommunale à Trivalis
Jeudi 5 décembre 2019	9 heures et 14 heures	Restitution Compta Coûts à l'ensemble des techniciens des EPCI (2 groupes) à Trivalis par Adekwa. L'Ademe est conviée
Vendredi 6 décembre 2019	9 h 30	COTECH / COPIL Etude CSR Tout-venant à Trivalis
Jeudi 12 décembre 2019	A préciser	Réunion des techniciens à Trivalis

2-2 Actions de communication départementales

2-2-1 Portes-Ouvertes à VENDEE TRI, semaine de la réduction des déchets

Prévue au plan de communication 2019, l'action de sensibilisation des habitants via la visite de VENDEE TRI se prépare. Les nouvelles Portes-Ouvertes sont prévues du samedi 16 au samedi 23 novembre. Avec 15 créneaux de visites programmés, le site pourra accueillir un potentiel de 705 visiteurs. Pour informer le grand public, un spot pub est diffusé sur Alouette et un message publicitaire (image ci-contre) est prévu dans Ouest-France et les journaux hebdomadaires locaux. La promotion est également faite sur le site Internet du syndicat et sur les réseaux sociaux.



Monsieur Robineau rappelle que des visites de VENDEE TRI sont également organisées pour les élus des conseils municipaux vendéens. Celles-ci ont lieu en semaine souvent à partir de 18 heures. Près d'une centaine de communes ont déjà bénéficié de ces visites depuis le mois de juin.

Monsieur Petit réitère une demande qu'il avait déjà faite l'an dernier concernant la possibilité pour Trivalis de participer au financement du transport en car d'élus et d'administrés souhaitant effectuer une visite de VENDEE TRI. Monsieur Robineau souhaite laisser aux communes le soin d'organiser elles-mêmes ce type de transport voire d'organiser leur déplacement en covoiturage. Il ajoute que Trivalis réalise déjà un effort financier en mettant du personnel à disposition le soir pour conduire ces visites et indique que Trivalis fait le choix de privilégier le financement du transport des scolaires.

2-2-2 La communication relayée contre les emballages imbriqués



Après la campagne départementale diffusée au 1^{er} semestre pour lutter contre les emballages imbriqués, le syndicat a mobilisé ses relais pour la diffusion du message au plus près des usagers. Mairies et collectivités ont reçu un courrier en septembre, où des éléments visuels et textuels leur étaient proposés pour communiquer dans leurs supports. A ce jour, 85 communes ont sollicité

le syndicat pour obtenir l'information, ainsi que 3 collectivités adhérentes. Sur le territoire de Challans-Gois communauté, les communes de Beauvoir-sur-Mer, Saint-Gervais, Sallertaine, Challans et Bois-de-Céné ont formulé leur souhait de partager cette information.

Monsieur Guyau insiste sur l'importance de cette communication intercommunale et municipale dont on sait que les supports d'information (bulletins, pages Facebook,...) sont très lus par les habitants.

Il est rappelé que les imbrications d'emballages entraînent des pertes financières pour Trivalis notamment concernant les tonnages d'acier repris par ArcelorMittal, qui sont déclassés parce qu'ils contiennent trop de plastique. Après avoir été refusés sur l'exutoire de Dunkerque, ces tonnages ont été envoyés en Espagne où ils subissent encore des déclassements occasionnant pour Trivalis un malus de 15 à 20 %.

Le support visuel réalisé par Trivalis a été remarqué par la société ArcelorMittal qui a demandé à Trivalis de pouvoir le diffuser.

2-2-3 La communication à relayer sur le papier

Trop de papier arrive sur les chaînes de tri à VENDEE TRI. Pour cette raison, un visuel a été conçu pour interpeller à nouveau les Vendéens et leur dire de déposer le papier dans la colonne bleue. Un courrier a été adressé aux collectivités, le 23 octobre dernier, pour leur proposer le visuel ci-contre et les inviter à diffuser ce message de tri dans leurs différents supports. Au 31 octobre, 3 collectivités ont déjà sollicité le syndicat.

Monsieur Robineau rappelle que plusieurs collectivités sont passées récemment d'une collecte en multi-matériaux à une collecte en bi-flux, ce qui peut expliquer en partie la problématique du papier sur les chaînes de tri.

Il fait part à l'assemblée des inquiétudes concernant le prix de rachat du papier qui va baisser considérablement du fait de la décision de la Chine d'interdire l'importation de papiers recyclés.



2-3 Actions de prévention départementales

2-3-1 Avenant 1 à la convention entre Trivalis et Vendée Eau pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et Vendée Eau ont organisé en 2013 une remise de 4500 gourdes dans 20 clubs de sport vendéens visant à réduire les déchets liés aux bouteilles en plastique et à promouvoir la qualité de l'eau du robinet.

Considérant qu'au regard des résultats positifs de cette opération, les deux syndicats ont signé une convention de co-financement en 2014 et qu'un stock de 10 000 gourdes et de 4 500 bouchons a été constitué à Trivalis et remis, au fil des commandes, aux clubs sportifs volontaires.

Considérant que la convention a pris fin courant 2018, une fois le stock des 10 000 gourdes épuisé.

Considérant qu'afin de maintenir la dynamique environnementale au sein des clubs sportifs vendéens, les deux syndicats ont souhaité organiser une nouvelle remise de gourdes.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis et Vendée Eau ont signé le 16 mai 2019 une convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs dont l'objet était de définir les modalités techniques et financières entre les deux syndicats relatives à cette opération.

Considérant que depuis la signature de la convention, le nombre de gourdes prévues pour la dotation aux clubs sportifs a été revu à la hausse passant de 10 000 gourdes à 14 000 gourdes. Par ailleurs, les prestations relatives à la communication ont elles aussi été réévaluées notamment concernant l'organisation

des cérémonies de remise des gourdes aux clubs sportifs. Ces nouveaux éléments contribuent à l'augmentation du budget prévisionnel et des participations respectives de Trivalis et de Vendée Eau inscrits dans la convention.

Considérant que le coût prévisionnel du projet est désormais estimé à :

- 21 000 € HT pour 10 000 gourdes
- 13 000 € HT pour la communication (cérémonie, animation, supports,...)

Considérant que de ce fait, Vendée Eau remboursera les frais pris en charge par Trivalis, à hauteur de 50% et dans la limite de 17 000 €.

Considérant qu'un avenant 1 à la convention entre Trivalis et Vendée Eau pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs est nécessaire pour prendre en compte l'augmentation du budget prévisionnel de l'opération et des participations respectives de Trivalis et de Vendée Eau.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant 1 à la convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs ci-joint à intervenir entre Trivalis et Vendée Eau.
- Autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 à la convention pour la remise de gourdes dans les clubs sportifs ci-joint à intervenir entre Trivalis et Vendée Eau.
- Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette délibération.

A la date limite du 30 juin, 121 clubs ont fait part de leur souhait d'obtenir des gourdes pour leurs licenciés de moins de 18 ans. Cela représente 13 837 gourdes.

Quatre cérémonies de remise des gourdes aux clubs sportifs parrainées par Raphaël Dinelli sont prévues dont une à Challans le 6 février 2020.

2-3-2 Génération Éco-Responsable : point sur les candidatures

Le 4 novembre est la date limite de réception des candidatures au label pour les établissements scolaires Vendée. Le 28 octobre, 61 établissements scolaires avaient déposé leurs candidatures sur trivalis.fr. Il est proposé d'allonger le délai pour compléter le formulaire en ligne, soit jusqu'au 14 novembre.

L'objectif est d'atteindre la candidature de 80 établissements scolaires.

Les partenaires sont les mêmes que précédemment (le Département de la Vendée, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée et la Fédération départementale des Maisons Familiales Rurales de Vendée) avec en plus le Conseil régional au titre des lycées.

Monsieur Durand informe les élus qu'il a assisté au Conseil d'administration d'un collège et qu'il a pu noter qu'il existe, également, au sein de l'Education nationale un label permettant de valoriser les établissements scolaires engagés dans une démarche globale de développement durable.

Le service communication-prévention de Trivalis a connaissance de ce label E3D, plus conséquent pour les établissements scolaires que celui de Trivalis. Ces 2 labels ne se font pas concurrence mais sont complémentaires l'un de l'autre.

Nom de l'établissement scolaire	Type 2	Nombre d'	Adresse (Ville)
Ecole Sainte-Anne	école	74	APREMONT
Ecole publique du Gois	Ecole élémentaire	24	Beauvoir-Sur-Mer
Jeanne d'Arc	Ecole mixte	64	BOUIN
MFR BOURNEZEAU	MFR	160	BOURNEZEAU
Collège Saint Josphe	Collège	1315	CHALLANS
LYCEE PRIVE NOTRE-DAME	LYCEE	1461	CHALLANS
Ecole de la Croix Maraud Elémentaire	Ecole	158	Challans
Ecole de l'Alliance	Ecole	424	Challans
ECOLE BETHANIE	Ecole	413	CHANTONNAY CEDEX
COLLEGE SAINT JOSEPH	Collège	886	CHANTONNAY CEDEX
GROUPE SCOLAIRE PUBLIC LES BOURDINIÈRES	ECOLE	140	Chanverrie
Ecole Privée St Christophe	Ecole	240	CHAUCHE
SAINT PIERRE	COLLEGE	612	ESSARTS EN BOCAGE
Saint Hilaire	École	56	Île d'elle
Ensemble scolaire scolaire Notre Dame du Port	Ecole + Collège	175	ILE D'YEU
Ecole Jacques Tati	école primaire	35	Jard sur Mer
Ecole privée Saint Pierre	Ecole primaire	58	la Chapelle hermier
CFA MFR IFACOM	Maison Familiale	330	La Ferriere
ECOLE NOTRE DAME DE LA SALETTE	ECOLE	118	LA RABATELIERE
Ecole Charles de Foucauld	école	206	LA ROCHE SUR YON
Lycée des Etablières	Lycée	500	La Roche Sur Yon
Jeanne d'Arc	Ecole	272	LA ROCHE SUR YON
MFR MAREUIL SUR LAY	MFR	200	LA TRANCHE-SUR-MER
Puy Chabot	Collège	711	Le Poiré sur Vie
Collège Saint-Jacques La Forêt	Collège	500	Les Achards
CFA des MFR LA LOUISIERE	CFA	196	LES HERBIERS
CLEMENCEAU	Ecole élémentaire	126	LES SABLES D OLNNE
LYCEE SAVARY DE MULEON	LYCEE	920	LES SABLES D'OLONNE
Collège Amiral Merveilleux du Vignaux	Collège	500	Les Sables d'Olonne
Ecole Saint-Joseph	Ecole	140	Montaigu-Vendée
VILLEBOIS MAREUIL	COLLEGE	1237	Montaigu-Vendée Cedex
St Jean Baptiste	Ecole	200	Mouilleron le Captif
COLLEGE SAINT JACQUES	COLLEGE	586	MOUTIERS LES MAUXFAITS
Ecole publique	Ecole	169	Moutiers les Mauxfaits
Saint Paul	Collège	444	Palluau
Collège Antoine de Saint Exupéry Pouzauges	Collège	800	Pouzauges
CFA MFR Saint Gilles Croix de Vie	Centre de Formation	350	Saint Gilles Croix de Vie
collège Pierre Garcie ferrande	Collège	770	SAINTE GILLES CROIX DE VIE
Collège du Pays de Monts	Collège	497	Saint Jean De Monts
Saint Joseph	école	110	Saint Révérend
Saint Paul	Collège	350	Sainte Hermine
Ecole "les Petits Papiers"	Ecole primaire	135	St Etienne du Bois
Ecole privée mixte St Louis	Ecole primaire	65	ST HILAIRE DES LOGES
Collège St Jean Les Lauriers	Collège	291	ST JEAN DE MONTS
MFR Talmont Saint Hilaire	MFR	100	Talmont Saint Hilaire
ECOLE DE LA FONTAINE	PRIMAIRE	21	THIRE
Collège Saint-Nicolas	Collège	390	Tiffauges

► **Information du bureau**

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Philippe Bernard et à Monsieur Hérault.

3 – Technique

3-1 PARTIE TRAITEMENT

3-1-1 Diagnostic du marché départemental de traitement des lixiviats

Le dossier de diagnostic n'étant pas totalement finalisé à fin octobre, sa présentation est reportée au bureau du mois de décembre ou de janvier prochain.

Trivalis gère 4 centres de stockage en exploitation et 3 en post-exploitation.

Seul l'ISDND à Tallud-Sainte-Gemme connaît des difficultés de traitement des lixiviats dues à des problématiques de défaut d'étanchéité sur certaines alvéoles et à des tonnages plus importants de déchets bruts. Des travaux de réhabilitation doivent être réalisés sur ce site afin de permettre le traitement de l'ensemble des lixiviats produits (entre 15 000 et 17 000 m³ par an).

Le traitement des lixiviats se fait dans le cadre d'un marché départemental attribué à OVIVE avec une station de traitement sur chaque site. Trivalis souhaite allouer le prochain marché et fixer des objectifs de performance un peu différents. Ce découpage et le fait qu'OVIVE ne détienne plus l'exclusivité du procédé de traitement de lixiviats devrait permettre d'ouvrir le jeu de la concurrence.

3-2 PRESENTATION DES EQUIPEMENTS DU NORD-OUEST VENDEE

Comme il est d'usage lors d'un bureau décentralisé, sont présentées, ci-après, les installations sous maîtrise d'ouvrage de Trivalis du secteur nord-ouest Vendée :

- Centre de transfert à La Guérinière

Construit il y a 10 ans, il dessert l'intégralité de l'île de Noirmoutier et représente 5 % du tonnage départemental. Une partie des équipements est mutualisée avec la communauté de communes de l'île de Noirmoutier (voirie, pont à bascule,...) du fait de la présence sur le site de sa base de collecte.

Monsieur Robineau évoque le problème de la production importante des déchets verts sur l'île. Ce problème est accentué par le fait que les périodes de broyage de ces déchets sont restreintes en raison de la présence des saulniers à côté de la plateforme de déchets verts.

Monsieur Bernard souligne le risque d'un départ de feu lié à la trop grande quantité de déchets verts stockée sur la plateforme.

Madame Varnajo indique que la plateforme de déchets verts a été déplacée afin d'en améliorer la gestion mais est consciente que les solutions restent à trouver pour diminuer les déchets verts sur l'île.

Monsieur Robineau préconise, comme cela été fait à l'île d'Yeu, de lancer une grande campagne de prévention des déchets verts.

- Centre de transfert à La Barre-de-Monts

Cet équipement a été construit par Trivalis en 2008 et a fait l'objet d'une extension en 2017.

Il reçoit les ordures ménagères, emballages, papier et verre en provenance de Challans Gois communauté et de la CC Océan Marais de Monts.

Des travaux sont prévus en 2020 pour le réaménagement et la sécurisation de la rampe d'accès et de la zone de manœuvre basse des FMA pour un montant estimé à 400 000 € HT. Ces travaux présentent des contraintes techniques, l'équipement étant situé sur un ancien centre de stockage des déchets et sur une zone de marais aux conditions géotechniques particulières.

- Centre de transfert à Givrand

Cet équipement a été construit par Trivalis en 2014 et a fait l'objet d'une extension en 2017. Il reçoit les ordures ménagères, tout-venants et emballages des CC Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts. Ce site permet de massifier le transfert des tout-venants qui sont ensuite envoyés vers l'ISDND aux Pineaux.

Le broyage des tout-venants a été abandonné au profit du compactage présentant moins de risque d'incendie. Une plateforme de déchets verts est également installée sur le site et produit environ 6 000 tonnes de compost de déchets verts qui sont ensuite transférées à Trivalandes pour être mélangées avec le compost d'OM.

Monsieur Robineau, ajoute que, dans le cadre d'une convention avec Vendée Energie, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur l'ancien centre de stockage de déchets jouxtant le centre de transfert.

- Usine de tri-compostage de Trivalandes

Mise en service en novembre 2011, elle a une capacité de traitement maximale de 54 350 t / an soit 50 % des ordures ménagères de la Vendée.

Du fait de la baisse des tonnages d'OM, cette installation qui devait seulement desservir le nord-ouest de la Vendée reçoit aujourd'hui d'autres collectivités vendéennes.

Monsieur Guérin rappelle que lors de la construction de l'usine, un engagement avait été pris auprès des élus du secteur et relayé auprès des administrés de créer une déviation évitant le passage des camions dans les communes de Saint-Christophe-de-Ligneron, Falleron et Froidfond. Monsieur Guérin déplore que cette route n'ait jamais été construite et estime que cela pose un vrai problème en termes de déception des habitants sur la tenue des engagements des élus.

Monsieur Robineau lui répond que ce projet de contournement départemental avait dû être abandonné en raison de la présence d'une zone humide et du coût très élevé du projet. Aujourd'hui, le Département étudie un nouveau projet qui permettrait de limiter les camions sur Saint-Christophe-du-Ligneron et Froidfond. Il ajoute que l'implantation des centres de transfert sur le département telle qu'elle a été mise en œuvre par Trivalis a permis de diminuer le nombre de camions sur les routes vendéennes.

Monsieur Guérin souhaite également savoir où en est la promesse écrite faite par Trivalis concernant la limitation de la vitesse à 30 km/heure des camions traversant la commune de Froidfond. Trivalis dans le cadre de son marché de transport a intégré des pénalités pour les camions qui enfreignent les limitations de vitesse. Par contre, pour que ces pénalités soient appliquées, il est nécessaire que les services de la mairie préviennent Trivalis de toute infraction remarquée.

Des travaux d'amélioration du process sont en cours sur Trivalandes. Ils ont commencé le 1^{er} octobre et s'achèveront le 30 novembre 2019. Leur montant est estimé à 6 488 850 € HT y compris études. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un marché global de performance attribué à Véolia pour une durée de 8 ans. Ils concernent les équipements suivants :

➤ **Remplacement des zones d'entraînement des tubes BRS.**

Monsieur Robineau rappelle qu'une expertise judiciaire demandée par Véolia est en cours dont l'objet est de déterminer la cause des désordres apparus sur les BRS. Le juge en charge du contrôle de l'expertise a donné son accord pour que les travaux sur les BRS soient réalisés avant la fin de l'expertise sous réserve que les pièces démontées soient conservées sur le site.

Selon Monsieur Robineau, le sol très argileux et des fondations insuffisantes pourraient être une des causes des problèmes survenus sur les BRS.

➤ **Travaux de mise en place du système de ventilation des composts en fermentation**

Ces travaux devraient permettre de mieux cribler le compost, d'améliorer les performances concernant le taux de refus en le faisant passer de 56 % à 53,5 % et par voie de conséquence entraîner une baisse de l'enfouissement de plus de 1 000 tonnes. Par ailleurs le nouveau système de ventilation sera moins pénible à utiliser pour le personnel en charge de l'exploitation.

➤ **Dépose de l'ancien trommel**

L'installation du nouveau trommel a nécessité l'ouverture du toit de l'usine.

Cet équipement a également fait l'objet d'une expertise judiciaire du fait de son usure prématurée.

- Projet d'unité de production de CSR sur Trivalandes.

Monsieur Robineau explique qu'après avoir mis en place la valorisation organique avec le compost et la valorisation matière avec le tri des emballages et en déchèterie, Trivalis souhaite maintenant développer la valorisation énergétique avec la production de CSR comme le préconise la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui fixe comme objectif de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage à l'échéance 2025.

Il informe l'assemblée qu'il est allé avec d'autres représentants de Trivalis visiter l'unité de préparation de CSR Ti Valo créée par le syndicat Kerval Centre Armor.

Pour l'instant les cimentiers sont les seuls exutoires de la filière CSR. Par conséquent ils sont très exigeants sur la qualité du CSR (teneur en humidité, taux de chlore,...) et font payer aux producteurs de CSR le transport et le droit d'entrée de ce produit. Un travail important doit être réalisé pour trouver d'autres exutoires plus proches géographiquement.

L'objectif du projet d'unité de production de CSR sur Trivalandes est de transformer les refus actuellement enfouis en matériau à haut PCI valorisable énergétiquement et réduire les tonnages à enfouir de plus de moitié par rapport à la situation actuelle.

La mise en service de cette installation permettra de détourner de l'enfouissement 15 000 tonnes de CSR et 10 000 tonnes de matériaux valorisables (ferrailles) environ, soit l'équivalent d'une des quatre ISDND gérées par Trivalis.

L'énergie récupérée auprès de l'ISDND permettra de sécher les refus de TMB.

La mise en service de cet équipement est prévue pour l'été 2022.

Les déchets proviendraient de 4 usines de tri-compostage de la région Pays de la Loire :

Pornic Agglomération et Valor3E (Cholet) : 15 000 tonnes / an

Trivalandes : 21 000 tonnes / an

Trivalonne : 14 000 tonnes / an

Le montant du projet est estimé à 16 millions d'euros. Des demandes de subventions ont été déposées auprès du FEDER et de l'ADEME.

Monsieur Robineau ajoute qu'une étude est actuellement menée pour produire des CSR à partir de tout-venant provenant d'un périmètre élargi au territoire de la SPL UNITRI et aux collectivités du sud Loire.

- Point sur l'accès à l'usine.

Des travaux vont être réalisés sur la voie d'accès à l'usine. Actuellement, on compte 25 rotations de camions par jour. Avec la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de Challans Gois communauté, les tonnages d'OM devraient baisser. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'évolution du trafic malgré la mise en service de l'unité de production de CSR.

La voie d'accès actuelle va être élargie à partir de l'Ardoisière jusqu'à l'usine. Concernant la voie entre l'Ardoisière et la route de Falleron, il est prévu de multiplier les surfaces de croisement.

Par ailleurs, Trivalis réfléchit à l'acquisition de la propriété d'un riverain de l'usine, Monsieur Joubert. L'estimation de ce bien par le Domaine est actuellement en cours.

Un autre riverain, Monsieur Rouvet, souhaite vendre une partie de ses terrains.

4 – Administratif

4-1 Marchés publics

4-1-1 Passation d'un avenant soumis pour avis à la Commission d'appel d'offre

- Avenant n° 3 au marché public global de performance 2017_M042 « Modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), conception et réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et exploitation et maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron, selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au titulaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme. Le démarrage de la phase n° 2 de la tranche ferme a fait l'objet d'un ordre de service n° 2 avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2018. La tranche optionnelle n° 1 a été affermie le 05 décembre 2018. La notification de la décision d'affermissement de la TO1, valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 10 décembre 2018, pour une durée de 10 mois, comme indiqué au point 4.2.3 de l'Acte d'Engagement.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

1/ Modification de la gestion des refus et du compost

Considérant que dans le Programme Fonctionnel et Exigentiel (PFE) du marché, Trivalis a fait part de son besoin de modifier les modalités techniques de chargement et de reprise du compost et des refus.

Considérant que dans l'offre initiale, le compost et les refus devaient être transférés automatiquement par convoyeurs d'alimentation vers les caissons ou camions FMA et que cette étape peut être simplifiée par la suppression des convoyeurs d'alimentation et une reprise au sol en direct par chargeur télescopique, permettant ainsi une gestion plus souple des évacuations.

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant :

- ⇒ Le compost du box passant est transféré depuis le box passant jusqu'à l'alvéole de maturation n° 7.1 non plus à l'aide d'un convoyeur mais à l'aide d'un engin du site.

- ⇒ Les refus du trommel primaire et du trommel d'affinage ne seront pas transférés depuis le convoyeur existant T030 vers des bennes de 30 m³ ou vers un camion FMA à l'aide de 5 convoyeurs et 2 compacteurs à postes fixes convoyeur comme prévu initialement, mais tomberont par gravité au sol depuis le convoyeur existant T030, pour être ensuite transférés vers des bennes de 30 m³ à l'aide du manitou télescopique du site conduit par un des opérateurs de GEVAL.

Cette modification a une incidence financière sur le montant initial de la tranche optionnelle n° 1 et représente une moins-value de 362 000,00 € HT.

2/ Modification de l'unité de CSR

Considérant que parmi ses objectifs prioritaires, Trivalis vise un taux global de diversion le plus élevé possible en optimisant le taux de valorisation (organique, matière et énergétique), pour permettre la réduction de la part de déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

Considérant que pour répondre à cet objectif, Trivalis qui souhaite s'engager vers le CSR, a notamment précisé son besoin sur les points suivants :

- ⇒ Le dimensionnement du module de production des CSR, en précisant que le futur module de production de CSR doit recevoir, à minima, 45 000 tonnes/an de refus
- ⇒ L'implantation du module de production des CSR, en précisant que le bâtiment de stockage des balles d'ordures ménagères enrubannées d'OMr produites pendant les périodes de pointe n'est plus utilisé et qu'ainsi, le bâtiment existant ou du moins sa surface d'emprise peut être réutilisé.

Considérant que l'aménagement d'une installation de traitement de ce type doit être programmé pour assurer une fonctionnalité sur le long terme et que cela oblige Trivalis à revoir certaines dispositions initialement prévues afin de pérenniser au mieux l'outil.

Considérant que les modifications apportées au projet initial vont permettre :

- ⇒ D'un point de vue technique, de réévaluer la capacité de réception du module CSR à 48 000 tonnes/an, tonnage cohérent avec les perspectives d'évolution des apports des autres partenaires que sont VALOR3E et Pornic Agglo qui ont vu leur tonnage de refus augmenter avec l'évolution de leur process, et d'augmenter la part de valorisation matière des déchets aujourd'hui enfouis et par conséquent de prolonger les capacités de stockage en ISDND.
- ⇒ D'un point de vue financier, de maîtriser les augmentations financières liées à la TGAP et aux coûts d'exploitation des ISDND,
- ⇒ D'un point de vue fonctionnel, de renforcer la fluidité de la réception des déchets dans l'unité CSR en s'affranchissant des contraintes liées à un bâtiment existant cloisonné qui sera démoli pour laisser place à un bâtiment de réception neuf et optimisé.
- ⇒ D'un point de vue sécurité incendie, de créer dans ce bâtiment de réception neuf, deux murs coupes feu qui sépareront les trois zones du module CSR (réception, process, stockage) et limiteront ainsi les risques de propagation du feu en cas d'incendie ce qui n'était pas le cas du projet initial, et de séparer physiquement le module CSR de l'usine de tri-compostage existante via la création d'un couloir extérieur qui fait office de barrière incendie entre les deux unités

Outre les travaux, l'ensemble de ces nouvelles dispositions nécessite la reprise intégrale de l'avant-projet détaillé.

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant :

- ⇒ Des études supplémentaires APD (Phase 1 de la Tranche Ferme) doivent être réalisées pour tenir compte d'une part de la modification du dimensionnement du module de production du CSR qui passe de 45 000 à 48 000 t/an de refus et d'autre part de la démolition du bâtiment de stockage des balles d'ordures ménagères et de la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place.

Cette modification a une incidence financière sur le montant initial de la phase 1 de la tranche ferme et représente une plus-value de 517 474,26 € HT ainsi qu'une incidence sur le délai d'exécution de la phase 1 de la tranche ferme puisque les études supplémentaires APD seront à remettre dans un délai de 4 mois à compter de l'ordre de service portant sur la réalisation des études supplémentaires APD.

- ⇒ Des travaux modificatifs (Tranche Optionnelle 2) sont à prendre en compte sur différents postes que sont : les études d'exécution, les terrassements et VRD, la démolition, le génie civil, les équipements process, les équipements de séchage du CSR et les équipements manutention / convoyeurs.

Cette modification a une incidence financière sur le montant initial de la tranche optionnelle 2 et représente une plus-value de 1 165 302,01 € HT, ainsi qu'une incidence sur le délai d'exécution de la tranche optionnelle 2 puisque celui-ci passe de 16 à 18 mois à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la réception des travaux.

- ⇒ Certains prix unitaires de la Tranche optionnelle 4 relative à l'exploitation et la maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente sont modifiés comme suit :
- La part forfaitaire module CSR passe de 62 840,00 € HT / mois à 64 660,67 € HT / mois
 - La part proportionnelle refus entrant – module CSR passe de 11,53 € HT / tonne de refus entrant à 10,77 € HT / tonne de refus entrant
 - La part proportionnelle GER – module CSR passe de 0,75 € HT / tonne de refus entrant à 0,71 € HT / tonne de refus entrant

La modification de l'unité de CSR a une incidence sur les garanties souscrites en tranche optionnelle 4 :

- Sur les refus entrants sur le module de production des CSR : le tonnage passe de 45 000 à 48 000 T/an
- Sur le CSR de qualité A : le tonnage passe de 14 000 à 14 880 T/an
- Sur le poste « Traitement des effluents process » : l'engagement du groupement sur la quantité d'effluents process traités / valorisés en extérieur du site passe de < 5 700 m³/an à < 6 100 m³/an avec 4 815 m³ de rejet provenant des condensats du sécheur CSR et des purges laveurs air CSR et 1 285 m³ de solutions azotées valorisées sur laveur air TMB vers des filières de valorisation.
- Sur les consommations :
 - La consommation électrique passe de 8 600 à 9 200 MWh e/an
 - La consommation de fuel passe de 620 000 à 532 000 L/an
 - La consommation en gazole passe de 72 500 à 74 000 L/an
 - La consommation en réactifs divers passe de 400 à 500 T ou m³/an

3/ Mise en place d'une chaudière mixte fioul / chaleur issue du biogaz de l'ISDND

Considérant que le site de Trivalandes dispose d'une unité de valorisation qui brûle le biogaz produit dans l'ISDND et d'un échangeur fumées-eau qui récupère l'énergie de combustion et la transmet dans un réseau d'eau chaude glycolée.

Considérant que le débit de l'eau chaude glycolée est constant et égal à 20 m³/h et la température égale à 90°C.

Considérant que toute l'énergie produite sous forme de chaleur n'est néanmoins pas pleinement utilisée au niveau du réchauffage des bassins de lixiviats bruts.

Considérant que dans ce contexte, Trivalis a souhaité utiliser l'énergie excédentaire pour sécher les refus avant leur expédition vers les unités de valorisation. En effet, les refus issus du process de tri-compostage comportent plus de 30% d'humidité et ce taux doit être ramené à 15% maximum pour permettre leur valorisation énergétique.

Considérant que cette modification nécessite la prise en compte d'une chaudière « mixte » de séchage des refus fonctionnant à la fois au fuel et renvoyant dans le réseau interne de séchage, la chaleur récupérée par le brûlage des biogaz de l'ISDND attendant pour assurer la puissance de 2,5 MW nécessaire.

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : Le groupement attributaire s'engage à réaliser les études et les travaux nécessaires à la réalisation d'une chaudière mixte permettant de chauffer l'air entrant dans le sécheur en provenance du réseau d'eau chaude de l'unité de valorisation des biogaz de l'ISDND et d'une alimentation au fioul.

Monsieur le Président précise que le montant de l'avenant (hors modifications sur les prix unitaires de la TO4) correspond à une plus-value de 1 320 776,27 € HT. Ainsi, les nouveaux montants de marché sont les suivants :

- ⇒ Phase 1 de la Tranche Ferme : 1 629 746,76 € HT
- ⇒ Tranche Optionnelle 1 : 4 234 972,58 € HT
- ⇒ Tranche Optionnelle 2 : 14 258 101,08 € HT

S'agissant de la tranche optionnelle 4, il sera fait application de la nouvelle grille de prix unitaires. Le montant de la Tranche Optionnelle 4 dépendra des tonnages effectivement traités et de sa durée d'exécution.

Monsieur le Président ajoute que l'avenant (hors tranche optionnelle 4) représente une plus-value de 7,02 % par rapport aux montants cumulés initiaux de la phase 1 de la Tranche Ferme et des Tranches Optionnelles 1 et 2.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 novembre 2019 à 8h30, pour examiner la proposition d'avenant n° 3 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 3 au marché global de performance 2017_M042,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 3 au marché global de performance 2017_M042,
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Grall demande si le fuel est essentiel au fonctionnement de la chaudière. Il lui est répondu par l'affirmative mais que le CSR viendra peut-être un jour se substituer au fuel.

4-1-2 Autorisation de signature d'un marché public

- **2019_M353 « Mise à disposition du matériel nécessaire au chargement du verre, chargement du verre sur différentes plateformes et le cas échéant, le transport du verre jusqu'à l'usine de valorisation »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché relatif à la mise à disposition du matériel nécessaire au chargement du verre, au chargement du verre sur différentes plateformes et le cas échéant, au transport du verre jusqu'à l'usine de valorisation. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché décomposé en trois lots :

- ⇒ Lot 1 : Chargement du verre sur Challans Gois Communauté
- ⇒ Lot 2 : Chargement et transport du verre sur le Sycodem
- ⇒ Lot 3 : Chargement et transport du verre sur Terres de Montaigu – Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière

Monsieur le Président indique que chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP et que conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Par ailleurs, chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité, en application de l'article R.2162-4 3° du CCP. Seuls les prix unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 04 octobre 2019 à 12h00, seule l'entreprise TPE a remis une offre pour chacun des trois lots.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2019 à 8h30 pour l'attribution du présent marché.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2019 à 8h30, a décidé d'attribuer les marchés au seul soumissionnaire ayant présenté des offres économiquement avantageuses comme suit :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement	Montant estimé, non contractuel, en € HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : Chargement du verre sur Challans Gois Communauté	1	TPE	1	29 393,00
Lot n° 2 : Chargement et transport du verre sur le Sycodem	1	TPE	1	62 272,50
Lot 3 : Chargement et transport du verre sur Terres de Montaigu – Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière	1	TPE	1	150 133,80

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres pour les trois lots du marché

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à leur notification.

5 – Questions diverses

Bien qu'il n'y ait pas de points inscrits pour la partie finances, Monsieur Robineau indique qu'une étude prospective a été menée sur 3 ans et que le débat d'orientations budgétaires a été présenté à la commission gestion. Ces différents éléments d'information indiquent que les contributions vont inévitablement augmenter notamment en raison de la forte hausse attendue de la TGAP (17 € aujourd'hui et 65 € à l'échéance 2025) et de la baisse structurelle du prix de rachat des matières revendues par Trivalis.

Monsieur Richard invite les collectivités qui vont mettre en place la redevance incitative à être prudente sur le montant qu'elles vont fixer. Selon lui, la baisse du tonnage des OM engendrée par passage à la RI ne signifie pas automatiquement une baisse du prix payé pour l'utilisateur.

Une bonne nouvelle est cependant à noter concernant l'amélioration de la capacité d'autofinancement du syndicat qui est passée de 28 % à 48 % grâce aux efforts de toutes les collectivités adhérentes.

Monsieur Robineau reprend la parole pour exprimer l'inquiétude des élus de Trivalis relative à la consigne des bouteilles en plastiques prévue dans le projet de loi antigaspillage et dont l'objectif est d'atteindre un taux de collecte de 90 % des bouteilles plastiques. Il indique qu'un courrier a été envoyé à chaque maire pour qu'ils alertent le député de leur circonscription sur la contestabilité de cette mesure qui a déjà été rejetée à l'unanimité moins une voix par le Sénat. Il rappelle que contrairement à la consigne du verre, la consigne du plastique ne s'apparenterait pas à du réemploi mais à du recyclage puisque les bouteilles plastiques récupérées dans des automates seraient ensuite broyées. Financièrement, sa mise en place représenterait pour Trivalis une perte de recettes de rachat du plastique de 2 millions d'euros par an ainsi qu'une perte d'une partie des soutiens de Citeo. L'impact environnemental serait également négatif puisque la consigne du plastique concurrencerait la collecte des bouteilles plastiques déjà mise en place par les collectivités ce qui viendrait augmenter le transport routier. En outre, cela perturberait le geste de tri qui avait été simplifié avec le message suivant « tous les emballages se trient ».

Cette mesure, si elle est adoptée, pénaliserait les petites collectivités qui ont joué le jeu de l'extension des consignes de tri comme Trivalis. En effet, VENDEE TRI récupère déjà 80 % des bouteilles plastiques émises et 100 % des bouteilles plastiques des foyers. C'est sur ce delta de 20 % (bouteilles achetées hors foyers) qu'il conviendrait de focaliser les efforts.

Monsieur Robineau annonce qu'un autre courrier est en cours de préparation à destination des collectivités adhérentes expliquant la composition du coût des déchets (coût de collecte, de traitement, du recyclage, de la TGAP, du traitement des lixiviats,...) en vue d'une communication auprès des usagers. Pour que ce coût soit juste, il faut que les déchèteries artisanales et industrielles se développent sur le territoire vendéen afin que les ménages n'aient plus à financer le traitement des déchets des professionnels.

Prochain bureau le mardi 3 décembre 2019 à Trivalis.

